

Paris, le 18 juin 2009 – Communiqué de presse

Les universités françaises accusent presque toutes dix ans de retard en matière de politique doctorale

Chaque université française dispose d'une charte des thèses. Ce document définit les engagements réciproques entre les acteurs du projet doctoral – doctorant, encadrant(s), directeurs d'école doctorale et d'unité de recherche – afin de conduire à la réalisation du projet de recherche dans les meilleures conditions. Au-delà de cette description, c'est au travers de ce document que les établissements affichent leur politique doctorale.

Un arrêté de septembre 1998 instaure une charte type qui fixe les principes règlementaires que chaque établissement doit *a minima* respecter lorsqu'il élabore sa propre charte. Cependant, après dix années d'évolution des politiques européennes et nationales sur le doctorat, ces principes sont aujourd'hui dépassés.

La CJC a mis en place un outil d'évaluation des textes des différentes chartes des thèses pour mesurer leur conformité avec le minimum règlementaire. Le rapport qu'elle diffuse expose ses résultats et les analyse au regard des évolutions des dix dernières années en matière de politique doctorale.

Des résultats alarmants

Les résultats de l'évaluation des chartes des thèses présentés dans ce rapport doivent alerter tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Au terme de cette évaluation, c'est bien un gouffre qui est mis en évidence entre les orientations européennes et nationales sur le doctorat et leur transcription dans la politique doctorale des universités au travers de leur charte des thèses. **Le bilan est très négatif :**

- **près de 70 % des établissements ne respectent pas la réglementation.** Leur charte amoindrit considérablement leurs responsabilités ;
- seuls 17 % des chercheurs doctorants signent une charte de meilleure qualité que la charte type ;
- 19 % des doctorants signent une charte qui ne fournit les garanties minimales sur aucun des neuf axes d'évaluation définis par la CJC.

La situation est dramatique. Les universités françaises n'ont pas encore atteint le niveau requis en 1998 et affichent donc presque toutes **plus de dix ans de retard** en ce qui concerne l'évolution de leur politique doctorale. Seuls 4 % des établissements ont amélioré le texte de leur charte sans le dégrader notablement par ailleurs.

La charte type avait pour but de lancer une dynamique qui laissait les établissements libres de mettre en place leur propre charte, vitrine de leur politique doctorale, et d'y transposer au fur et à mesure de nouvelles dispositions. Le moins que l'on puisse dire est que les universités n'ont pas joué le jeu. Elles ont volontairement réduit leurs engagements et leurs responsabilités, diminuant ainsi largement la portée de ce texte.

C'est donc le manque de volonté d'établir des politiques doctorales ambitieuses en accord avec les orientations actuelles qui est mis en évidence au travers de cette évaluation.

La responsabilité de cet échec est partagée. Le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et les structures d'évaluation ne se sont jamais dotés de méthodes et d'outils leur permettant de mener une évaluation correcte et d'utiliser celle-ci comme un levier pour améliorer les pratiques.

Le retard accumulé vis-à-vis des préconisations européennes et nationales découle principalement du manque de reconnaissance des doctorants comme professionnels de la recherche, tant dans les politiques affichées par les établissements que dans leurs pratiques.

Au regard de l'évolution actuelle du système de recherche et d'enseignement supérieur, il est pourtant essentiel que le doctorat, à la jonction entre les missions d'enseignement, de recherche, de valorisation et de développement des relations internationales, occupe une position centrale dans la politique de l'université.

Recommandations

La CJC recommande au ministère en charge de la recherche :

- d'affecter des crédits destinés à encourager et récompenser les établissements s'engageant dans un processus d'amélioration des pratiques, notamment une augmentation du nombre et du taux de financements des projets doctoraux, une diminution du taux de démission des chercheurs doctorants, une attention accrue à la qualité de l'encadrement ;
- de coordonner la rédaction d'un référentiel clair et public pour l'évaluation des écoles doctorales permettant une réelle comparaison entre les différentes pratiques ;
- que les augmentations de crédits accordées suite à l'évaluation ne se fassent pas seulement sur des critères d'excellence, mais aussi sur des critères d'amélioration des pratiques ;
- d'assumer, suite à l'adoption de la loi LRU, son rôle de régulateur en promouvant de nouvelles politiques ambitieuses permettant de poursuivre la reconnaissance du caractère professionnel du doctorat ;
- qu'un dispositif financier spécifique soit temporairement mis en place, spécialement orienté vers les établissements et secteurs disciplinaires pour lesquels l'amélioration des pratiques en matière de financement est la plus urgente, afin d'accompagner rapidement l'ensemble des acteurs vers l'obligation ferme de disposer d'un financement pour pouvoir recruter un doctorant.

La CJC recommande à l'AERES de :

- se servir du référentiel pour créer des indicateurs normés, pondérés et transparents pour mener les différentes évaluations. Toutes les évaluations doivent contenir les mêmes indicateurs, construits de la même manière pour toutes les écoles doctorales ;
- évaluer les établissements et les écoles doctorales en séparant la dimension scientifique de la dimension managériale. Une très bonne qualité scientifique ne doit pas être un prétexte à un laisser-aller sur les procédures de gestion d'une école doctorale ;
- apprécier la qualité dans ses deux dimensions : qualité mesurée d'un côté par rapport au référentiel national et de l'autre par rapport à la progression réalisée depuis la précédente évaluation au regard des objectifs et de la politique définie par les établissements ;
- s'assurer de la conformité des politiques doctorales avec les recommandations européennes et nationales.

La CJC recommande aux établissements de :

- mettre en place une véritable politique doctorale, en se référant au référentiel national. Cette démarche nécessite de se doter d'un référentiel « Politique doctorale » contenant les orientations générales traduites en terme d'actions envisagées, d'outils, de système d'information et de processus à déployer ;
- réécrire leur charte du doctorat, qui constitue l'une des composantes du référentiel « Politique doctorale » et s'en servir à la fois comme un outil de communication interne et comme une vitrine participant à l'attractivité de l'établissement ;
- s'assurer que la mise en place de ces outils s'inscrive dans un processus itératif d'amélioration

continue et de suivi qualité (planifier, mettre en œuvre, évaluer, améliorer). Cette approche, dans la droite ligne de la stratégie européenne de ressources humaines, permet de valoriser les progrès accomplis et de rester dynamique face aux changements ;

- afficher, de diffuser et de faire connaître leurs pratiques doctorales (en particulier leur charte du doctorat) à la communauté scientifique et aux candidats au recrutement en doctorat ;
- doter les instances appropriées des pouvoirs de décisions nécessaires pour faire respecter les décisions de l'établissement. En particulier, la possibilité de sanctionner les directeurs de thèses ne respectant pas ces décisions doit être explicitement prévue. À ce sujet, les directeurs d'écoles doctorales doivent être confortés dans leur droit de refuser un recrutement en doctorat demandé par un directeur de thèse dont les pratiques sont jugées non conformes aux références définies au niveau de l'établissement. Les établissements doivent utiliser tous les leviers à leurs dispositions pour récompenser les bonnes pratiques, notamment la prime d'encadrement doctoral ;
- impliquer le plus possible d'acteurs du doctorat dans la définition de la politique doctorale et de mettre en place par la suite un plan de formation continue à destination de ces acteurs : directeurs de thèses, d'écoles doctorales, membres des conseils d'école doctorales, personnels administratifs. Ces éléments sont essentiels pour rendre possible une vision commune du doctorat au sein d'un établissement.

La CJC recommande aux entreprises, aux collectivités, aux associations et aux autres partenaires potentiels des établissements de s'assurer de la conformité de la charte auprès des sources existantes (AERES, site de l'établissement, etc) avant de s'engager dans une collaboration ou dans un financement de projet de recherche.

La CJC conseille aux doctorants de lire la charte du doctorat (charte des thèses) à la lumière des recommandations du rapport et d'inciter leur établissement à améliorer cette charte au travers des instances existantes. En outre, la CJC invite les doctorants à faire remonter – notamment *via* les associations de jeunes chercheurs, *via* les instances d'évaluation ou *via* les élus aux différents conseils – la non-conformité des pratiques par rapport au texte de la charte de l'établissement.

La CJC préconise aux candidats souhaitant être recrutés en doctorat de se renseigner sur les pratiques doctorales de l'établissement dans lequel ils souhaitent être recrutés. Cela signifie que ces candidats doivent lire et comparer les chartes du doctorat des différents établissements dans lesquels ils souhaitent être recrutés.

Retrouvez l'ensemble du rapport ainsi que des documents complémentaires sur le site de la Confédération des Jeunes Chercheurs :

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/chartes-des-theses/>

Pour toute question, adressez-vous au contact presse de la CJC, Elise Fouquerel :

- par téléphone : 06 71 06 26 17
- par courriel : contact@cjc.jeunes-chercheurs.org
- par internet : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/web/email.php>